

Direction de la Voirie et des Déplacements

2013 DVD 170 Convention de financement des travaux relatifs à la dépose des cabines téléphoniques à Paris avec ORANGE.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le groupe ORANGE a fait part à la Ville de Paris de sa volonté de déposer ses cabines téléphoniques présentes sur le territoire parisien. Par courrier en date du 19 novembre 2012, le groupe ORANGE adressait son plan de retrait des cabines.

Ce plan prévoit la suppression d'environ 2 390 emplacements de cabines téléphoniques entre 2012 et 2015. Conformément à l'obligation d'ORANGE d'offrir un service universel, il restera au minimum 2 cabines par arrondissement.

L'usage des cabines téléphoniques est en net recul avec le développement et la généralisation des nouvelles technologies de communication. Ainsi, l'usage des cabines téléphoniques est délaissé au profit de celui des téléphones portables. Leur usage initial est détourné. L'entretien s'avère de plus en plus difficile. Le retrait de ces cabines a donc reçu un accueil favorable, d'autant qu'il contribue au désencombrement de l'espace public et à une meilleure mobilité des piétons à Paris.

Le choix des cabines retirées est fait en accord avec les mairies d'arrondissement.

Il a été convenu que la mise en œuvre de ces déposes est effectuée aux frais du groupe ORANGE, y compris les travaux de réfection de voirie. Le principe retenu est le suivant : la dépose des cabines est réalisée par ORANGE, la réfection et le dé-raccordement électrique par la Ville de Paris.

Le montant prévisionnel des travaux engagés par la Ville de Paris, pour le compte d'ORANGE, s'élève à 1 950 160 euros TTC (frais généraux et plans de voirie inclus).

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 61523, rubrique 8213, mission 440 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2013 et suivants, sous réserve de financement.

Les recettes seront constatées au chapitre 70, natures 704 pour les travaux et 70688 pour les frais généraux, rubrique 8213, mission 440 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Une convention de financement a été établie afin d'organiser le versement d'avance par ORANGE à la Ville de Paris.

Elle prévoit le versement de 7 acomptes s'échelonnant de la manière suivante :

Acompte n° 1 : 25 % du montant à la signature

Acompte n° 2 : 12,5 % du montant en février 2014

Acompte n° 3 : 12,5 % du montant en mai 2014

Acompte n° 4 : 12,5 % du montant en août 2014

Acompte n° 5 : 12,5 % du montant en novembre 2014

Acompte n° 6 : 12,5 % du montant en février 2015

Acompte n° 7 : 12,5 % du montant en mai 2015

Le montant net des travaux sera dû par ORANGE et ainsi, à la fin des travaux, le solde sera établi.

Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention et vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2013 DVD 170 Convention de financement des travaux relatifs à la dépose des cabines téléphoniques à Paris avec ORANGE.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil
Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1, et suivant ;

Vu le projet de délibération en date des par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Orange une convention de financement des travaux réalisés relatifs à la dépose de cabines téléphoniques ;

Sur le rapport présenté par M BARGETON au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris agissant au nom de la Ville de Paris est autorisé à signer avec Orange la convention de financement des travaux relatifs à la dépose de cabines téléphoniques à Paris ; dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 61523, rubrique 8213, mission 440 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2013 et suivants, sous réserve de financement.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, natures 704 pour les travaux et 70688 pour les frais généraux, rubrique 8213, mission 440 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2013 et suivants.